

Date de publication: 20 février 2024

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 073-200055499-20240216-DEC2024_04-AU



DECISION N°2024-04 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE LICENCE DE DEBITS DE BOISSONS DE QUATRIEME CATEGORIE A LA SARL LE RELAIS SAVOYARD

Le maire de la Commune de La Plagne Tarentaise,

Vu la délibération n°2022-170 du 4 octobre 2022 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 5°, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération n° 2022-123 du 07 juin 2022 fixant le montant de la redevance annuelle pour la location des licences de débits de boissons communales ;

Vu l'acquisition par la Commune historique de Bellentre d'une licence de débit de boissons de quatrième catégorie en date du 10 avril 2010 par acte notarié chez Maître BOUVIER, notaire à Aime (Savoie).

Considérant que la commune peut déléguer la responsabilité de l'exploitation du débit de boissons à une personne, publique ou privée, en concluant avec elle un contrat administratif ;

Considérant que la licence de débits de boissons est actuellement inexploitée, la Commune souhaite la mettre à disposition de la SARL « Le Relais Savoyard » qui exploite le fonds de commerce sis 4 Grand Rue, commune déléguée de Bellentre, commune de La Plagne Tarentaise.

DECIDE

Article 1 :

Je décide en conséquence conclure une convention de mise à disposition d'une licence de débits de boisson de quatrième catégorie avec la SARL « Le Relais Savoyard »

Article 2 :

La présente convention est conclue :

- Pour une durée de 1 ans à compter du 09 juin 2023 pour se terminer le 09 juin 2024. Elle prendra fin automatiquement au terme de cette période.
- Avec une redevance annuelle de 1500 € H.T, soit 1800 € TTC (TVA au 1er janvier 2020 : 20%) payable en 12 termes égaux de 150 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 3 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie

Date de publication:

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 073-200055499-20240216-DEC2024_04-AU



électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 :

Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise, le Directeur Général des Services ainsi que le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 16/02/2024

Le Maire,
Jean-Luc BOCH

